

Les Essentielles de Octobre 2016

Petite séance de rattrapage avec les informations à retenir du mois

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES EST UTILE, CONSENSUEL ET ÉVOLUTIF : À l'approche de la campagne électorale pour la présidentielle de 2017, les attaques contre la fonction publique se multiplient.

Avec l'actualité de la primaire de droite, les chiffres tombent comme les feuilles d'automne : 200 000 ici !, 300 000 sur ma droite !... 500 000 au fond ! Non ! il ne s'agit pas des vociférations de maquignons sur un marché aux bestiaux mais bien des suppressions de postes dans la fonction publique pour alléger les dépenses de l'État : c'est une proposition qui revient en boucle dans la bouche des candidats de la droite.

Le point avec Mylène Jacquot, secrétaire générale de l'Uffa-CFDT.

[Interview de Mylène Jacquot \(Propos recueillis par mneltschaninoff@cfdt\)](mailto:mneltschaninoff@cfdt)



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES FONCTIONNAIRES : LE NOUVEAU RÔLE DE LA DGAFP ! : Le projet de décret transmis aux organisations syndicales le 19 octobre liste les nouvelles missions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)

Ce décret précise la fonction RH au plan ministériel. Cette fonction est présentée comme un renforcement des politiques de ressources humaines dans la fonction publique, avec au centre le nouveau rôle dévolu à la DGAFP. Ce projet de décret traite également du rôle des directeurs des ressources humaines dans chacun des ministères. Un point très sensible qui a donné lieu à quelques passes d'armes en coulisse. Le texte prévoit la création de conférences interministérielles de ressources humaines et des conventions entre les ministères et la DGAFP.

Dossier à suivre ...

[Lire l'article](#)

IPPCR ET RETRAITE : FAUT-IL ATTENDRE SIX MOIS ?

Le protocole PPCR améliore l'ensemble des indices des agents selon leur catégorie de 2016 à 2020.

Comment profiter au mieux de ces revalorisations pour celles et ceux qui envisagent de partir à la retraite dans cette période ? Devront-ils attendre six mois pour en bénéficier ?

Comme il est défini par l'article L15 du Code des pensions civiles, le montant de la pension des fonctionnaires est calculé sur le traitement brut afférent à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par le fonctionnaire.

La condition de durée de détention de six mois ne concerne donc pas l'indice lui-même mais l'échelon auquel correspond l'indice.

[Pour bien tout comprendre cliquez-moi !](#)



RAPPORT SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les 5,4 millions d'agents publics, titulaires, militaires ou contractuels, qui représentent 20 % de l'emploi total (privé + public), sont couverts pour le risque vieillesse par six régimes de retraite distincts dont les dépenses se sont élevées à environ 74,0 Md€ en 2015.

Le rapport sur les pensions de retraite des agents publics, annexe du projet de loi de finances 2017 (PLF 2017) vous donnera tous les chiffres sur ce sujet. Suivez le lien ci-dessous.

[Rapport sur les pensions de retraite](#)

LES RÉSULTATS DES CAP-CCP D'OCTOBRE :

20-10-16 : [CAP des Architectes Urbanistes de l'État](#)

20-10-16 : [CCP des Contractuels d'État](#)

19-10-16 : [CAP des Attachés d'Administration d'État](#)

18-10-16 : [CAP des Ingénieurs des TPE](#)

13-10-16 : [CAP des SACDD \(Recours\)](#)

11-10-16 : [CAP des SACDD : Quel Gâchis ! \(boycott\)](#)

Pour connaître les dates des CAP à venir, reportez vous au [calendrier des CAP-CCP du MEEM-MLHD](#)

